



Communiqué de presse

Saint-Denis
Le 28 juin 2013

Prix de vente maximum des hydrocarbures A compter du 1^{er} juillet 2013

Les prix des produits pétroliers et gaziers à La Réunion sont fixés en application des dispositions du décret n°1333 du 8 novembre 2010 qui constitue le cadre de détermination des prix des hydrocarbures.

Ce régime établit un mécanisme qui permet de se conformer aux conditions réelles du marché et d'assurer la transparence sur la formation des prix.

Le contexte international

Au cours des 15 jours ouvrés (du 3 au 21 juin 2013) qui ont servi de base de calcul pour déterminer le prix de vente au 1^{er} juillet 2013, les cotations internationales se caractérisent ainsi :

- Hausse sensible de la cotation du super carburant (+ 3,64 points)
- Hausse de la cotation du gazole (+ 1, 01 point)
- Légère baisse de la cotation du gaz (- 0,65 point)
- L'euro s'apprécie légèrement et se stabilise autour de 1,32 dollar pour un euro. Il influe favorablement sur le prix de structure final des produits (sans plomb et gazole).

Les prix à La Réunion

Le fret est en hausse mais n'influe pas sur le prix final
La conjugaison de ces différents éléments détermine les prix suivants :

- Le sans-plomb : La dégradation de la cotation est partiellement compensée par la bonne tenue de l'euro. Le prix du produit connaît au final une hausse de deux centimes par litre. Le **prix public** de vente maximum à la pompe est donc de **1,61 euros le litre**.

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Tél. 0262 40 74 18 / 74 19 - courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
www.reunion.gouv.fr



- Le gazole : La légère hausse de la cotation du produit, intégralement compensée par la valorisation de l'euro, permet de maintenir le **prix public** de vente maximum à la pompe à **1,22 euros le litre**
- Le gaz : la légère baisse de la cotation du gaz (-5 \$/T), associée à la bonne tenue de l'euro, conduit à une baisse de 22 centimes sur le **prix structure** de la bouteille. En conséquence, le prix public maximal de vente de la bouteille de 12,5 kgs est fixé à **20,61 euros**.

Aussi, au 1^{er} juillet 2013, les prix des produits pétroliers et gaziers de La Réunion s'établissent de la façon suivante:

Libellé du produit	Prix public au 1 ^{er} juin 2013	Prix public au 1 ^{er} juillet 2013
Supercarburant (€/litre)	1,59	1,61
Gazole (€/litre)	1,22	1,22
F.O.D. / GNR / Pétrole Lampant (€/litre)	0,86	0,85
Supercarburant destiné aux professionnels de la mer (€/litre)	0,82	0,84
Gazole destiné aux professionnels de la mer (€/litre)	0,83	0,82
Gaz (€/bouteille de 12,5kg)	20,83	20,61

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
 Tél. 0262 40 74 18 / 74 19 - courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
www.reunion.gouv.fr

